



ARRETE N°2021-070

Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de SAUMOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants, L2213-1, L2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des biens, il convient de réglementer la circulation sur la D5E3 (du PR 0+000 au PR1+025), et sur la D5 (du PR27+145 au PR28+464),

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de réduire la vitesse, les aménagements de sécurité sont les suivants :

- Sont mises en place 5 structures routières de type chicane instaurant une circulation sur une voie unique,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de ces équipements,
- Une signalisation adaptée est mise en place de part et d'autre de ces aménagements afin de marquer le sens de priorité de franchissement.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUMOS par les soins du Maire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental du Médoc à CASTELNAU de Médoc,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LACANAU,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à SAUMOS, le 8 juillet 2021

Monsieur le Maire
Didier CHAUTARD

